



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM  
DU 23 mai 2023**

**Ordre du jour :**

- 1. Réalisation d'une fresque à l'école publique : validation du devis**
- 2. Affaire foncière : cession d'une parcelle du domaine privé communal située rue de Boisboissel**
- 3. Personnel communal : création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (camping)**
- 4. Personnel communal : Revalorisation de la prime annuelle**
- 5. Questions diverses**

---

**Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

**Présents :** LE CAËR Daniel, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, CARMES Arnaud, LELIEVRE Jean-Yves

**Absents excusés :** LE GUILLOU Fabien donnant procuration à PASCO Gérard, THORAVAL Laurent, GOÏC Adeline

**Secrétaire :** DECOURCELLE Alain

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du **28 mars 2023** à l'unanimité.
- **Monsieur Alain DECOURCELLE** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la démission de :

- Mme JAN Anne- Marie, conseillère municipale, au 03/05/2023. Il donne lecture du courrier qu'elle lui a adressé.
- M. ANDRÉ Denis, conseiller municipal, au 12/05/2023. Il donne lecture du courrier qu'il lui a adressé.

Les services de la préfecture ont été informé et le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence.

- Mme BOUDIAF Catherine, adjointe au maire, acceptée par le Sous-Préfet au 12/05/2023. Il donne lecture du courrier qu'elle lui a adressé.

Le conseil municipal siègera à 14.

Dès l'acceptation de la démission par le préfet, le maire est chargé de convoquer le conseil municipal pour procéder au remplacement de l'adjoint dans le délai de quinzaine (art. L 2122-14).

Toutefois, si le conseil est incomplet (cas prévu à l'article L 2122-8), il est éventuellement procédé aux élections nécessaires et le conseil municipal est convoqué pour procéder au remplacement qui a lieu dans la quinzaine qui suit (art. L 2122-14). Mais, pour l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de 5 membres.

---

## **1. Réalisation d'une fresque à l'école : validation de devis**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2022 07 02 du 19/07/2022 relative à la dénomination de l'école primaire publique. Le nom de l'école primaire publique est désormais « école primaire publique Léa Nicolas ». Afin de finaliser le projet, il est proposé la réalisation d'une fresque participative avec les élèves de l'école sur le mur du préau côté rue (environ 30 m x 2 m). Cette fresque serait en lien avec le nom choisit pour l'école.

Madame Fraboulet, adjoint aux affaires scolaires, a pris contact avec l'association « La Fournie de Rostrenen » dont le but est de développer des projets autour de la création contemporaine et de la recherche artistique, associant la médiation à la création et à la diffusion d'œuvres, dans le domaine des arts visuels et plastiques.

L'association s'inscrit également dans une démarche territoriale. Elle cherche le plus souvent possible à développer des projets en co-construction avec les acteurs d'un territoire, tant dans la direction artistique des projets que dans leur inscription sur les territoires qu'elle investit.

La fresque serait réalisée au travers d'une résidence de l'artiste Nadine Grenier, graphiste plasticienne, pendant 5 jours à l'école primaire publique (22-23-26- 27- 29 juin 2023). Le montant de la prestation s'élève à 3 200 € TTC.

La commission compétente réunie le 9 mai 2023 a émis un avis favorable au projet.

Madame Marilyse André demande où sera la fresque.

Monsieur le maire répond qu'elle sera sur le mur du préau côté rue.

Madame Christiane Bernard : « Est-ce que le support est propre et en état ? Il y avait des fissures. Il faudrait que le support soit bon avant de faire la fresque puisque la collectivité va payer 3200 € pour sa réalisation. »

Monsieur le Maire : Le support est propre.

Monsieur Jean-Yves Lelièvre : 3ce sont des professionnels qui doivent réaliser la fresque, ils ne feront pas de fresque sur un support qui n'est pas bon. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 2 abstentions (Christiane BERNARD, Marilyse ANDRÉ)** :

- Valide le projet de fresque participative en lien avec le nom de l'école
- Autorise Monsieur le maire à signer le devis de l'association « La Fourmie » de Rostrenen pour un montant de 3 200 € TTC.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

---

## **2. Personnel communal : création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (camping)**

### **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'ouverture du camping municipal pendant la période estivale du 15 juin au 31 août, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil et d'entretien au camping municipal à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires en juillet et août et 12h00 hebdomadaires en juin dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget communal

Vu l'avis favorable de la commission « finances, fiscalité, marchés publics, affaires économiques, ressources humaines, actions sociales » réunie le 11 mai 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité chaque année pour l'ouverture du camping municipal,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et demi à compter du 15 juin 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et d'entretien au camping municipal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 h 00 en juillet et août et 12 h 00 en juin.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 382.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

---

### **3. Personnel communal : revalorisation de la prime annuelle**

La collectivité verse une prime annuelle au personnel communal, avantage acquis en matière de complément de rémunération avant la loi du 28 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dont l'article 111 (transposé à l'article L 714-11 du Code Général de la Fonction Publique) en a permis le maintien.

La prime est versée au personnel communal : Titulaire, stagiaire, CDD de plus de 6 mois continu, calculée au prorata de la DHS de l'agent et du temps de travail effectif (au-delà d'une absence de 60 jours dans l'année due à un ou des arrêts maladie ou à une période de reclassement en dehors de la collectivité, la prime est proratisée en fonction du temps de présence).

Le règlement s'effectue en 2 fois, moitié avec le traitement de juin, moitié avec le traitement de décembre ou le dernier mois complet travaillé en cas de départ de l'agent pour retraite, mutation ou fin de contrat.

La prime est maintenue en intégralité en cas de congé maternité, congé paternité ou arrêt maladie imputable au service (accident de travail).

Il est proposé une revalorisation de 4.9 % (inflation estimée 2023), la prime passerait à 1324 € pour l'année 2023.

La commission « finances, fiscalité, marchés publics, affaires économiques, ressources humaines, actions sociales » réunie le 11 mai 2023 a émis un avis favorable.

Madame Solenn Fraboulet : « Je ne suis pas favorable à revaloriser la prime. Je ne vois pas pourquoi on revalorisait une prime pour des agents qui passent un entretien annuel et dont on n'est pas satisfait. Quand ça ne va pas, on ne revalorise pas une prime. Je ne suis pas d'accord quand on a des reproches à faire à presque tous les employés communaux qu'on revalorise une prime. »

Monsieur Jean-Yves Lelièvre : « Est-ce qu'on ne peut pas donner une prime en fonction de chacun ? »

S'agissant un avantage collectif acquis avant les lois du statut de la fonction publique, le montant de la prime n'est pas individualisé. L'individualisation des primes peut être faite par le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) par le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Madame Solenn Fraboulet : « Il y a trop de choses qui ne vont pas dans tous les services. Je ne suis pas d'accord. »

Monsieur Daniel Le Caër : « La commission a proposé une revalorisation tenant compte de l'inflation estimée en 2023, comme chaque année. »

Monsieur Jean-Yves Lelièvre : « Il faut revaloriser en fonction du taux d'inflation. »

Madame Solenn Fraboulet : « Il y a des choses qui remontent quotidiennement, il faut assumer ce qu'on dit par derrière. Il y a des choses qui devraient être dites en face à face aux agents. A force de ne pas dire les choses, on va perdre les bons éléments et on aura tout gagner. »

Le maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour, 1 voix contre (Solenn FRABOULET) et 2 abstentions (Jean-Yves LELIEVRE, Daniel LE ROUX) :**

- Décide de verser au personnel communal : Titulaire, stagiaire, CDD de plus de 6 mois continu, calculée au prorata de la DHS de l'agent et du temps de travail effectif (au-delà d'une absence de 60 jours dans l'année due à un ou des arrêts maladie ou à une période de reclassement en dehors de la collectivité, la prime est proratisée en fonction du temps de présence).
- Fixe à 1 324 euros le montant de cette prime pour l'année 2023,
- Précise que le règlement s'effectuera en deux fois, moitié avec les traitements de juin, moitié avec la rémunération de décembre, ou le dernier mois complet travaillé en cas de départ de l'agent pour retraite, mutation ou fin de contrat.
- Précise que la prime sera maintenue en intégralité en cas de congé maternité, congé paternité ou arrêt maladie imputable au service (accident de travail) tel que décidé par délibération du 26 mai 2008.

---

#### **4. Questions diverses**

##### **➤ Travaux d'assainissement Rue du Stade – Rue du 8 mai 1945**

Les travaux ont commencé le 22 mai pour une durée de 2 mois. Réunion de chantier le mercredi à 15h30. La commune avait sollicité une subvention pour ces travaux, cependant l'agence de l'eau n'a pas réservé une suite favorable à la demande car le projet est hors des modalités d'aide du 11<sup>ème</sup> programme. Par conséquent et comme indiqué lors du vote du budget assainissement la tranche optionnelle ne pourra pas être réalisée.

##### **➤ Programme National PONTS 2**

La commune a reçu un courrier le 3 mai 2023 concernant le programme National Ponts financé par l'Etat. Le programme consiste au recensement et l'évaluation des ouvrages communaux réalisé entre l'automne 2023 et 2025 par des professionnels de bureaux d'études privés sous le pilotage du Cerema, établissement public de l'Etat disposant d'une expertise en voirie et ouvrage. La commune étant éligible au programme, une candidature a été déposée le 4 mai. Le 12 mai, la collectivité a reçu confirmation que sa candidature a été retenue car elle faisait partie des 4000 premières communes ayant répondu. Le bureau APAVE contactera la collectivité afin de lancer l'étude qui sera financée par l'Etat.

##### **➤ Festival Coup de Vent**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les organisateurs du festival « Coup de Vent » qui aura lieu les 2-3-4 juin 2023 invitent les conseillers municipaux :

- Le vendredi 2 juin à 17 h 30 pour l'inauguration de COUP DE VENT #2 à la salle Ty ar Pelem
- Le samedi 3 juin à 20 h pour le concert Welcome to a New World de PAT O'MAY (en première partie, l'atelier pop-rock de SNDP, PAT O'MAY passera à 21 h )

Madame Solenn Fraboulet précise que les organisateurs sont à la recherche de bénévoles et invitent les conseillers à participer.

La séance est levée à 20H45

**PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2023**

Le secrétaire de séance  
Alain DECOURCELLE



Le Maire  
Daniel LE CAËR



Approuvé à l'unanimité le 06/06/2023  
Affiché en mairie et mis en ligne le 07/07/2023